

**TARIFS POUR 2012**

TARIF ELEVES	Tarif		
Pension <sup>1</sup>	Trimestre		
	janvier - mars 2012	avril - juin 2012	septembre - décembre 2012
	<b>423,58 €</b>		
Repas journalier	<b>3,39 €</b>		

TARIF COMMENSAUX (prix du repas)	Tarif
Petit déjeuner toutes catégories	<b>1,30 €</b>
Petit déjeuner hôte de passage	<b>1,65 €</b>
Commensaux de droit (MISE, Personnels techniques régionaux ou assimilés, Infirmières) et Personnel administratif de catégorie C ou assimilés	<b>2,30 €</b>
Autres catégories (enseignants, administratifs, service de santé, stagiaires longue durée)	<b>4,60 €</b>
Elèves occasionnels (carte jetable)	<b>3,92 €</b>
Hôtes de passage (carte jetable)	<b>6,50 €</b>
Repas exceptionnels (sur facture)	<b>10,00 €</b>

LOCATION CHAMBRES INTERNAT:	Tarif hiver (du 01/11 au 31/03)	Tarif été (du 01/04 au 31/10)
Prix nuitée	<b>10,00 €</b>	<b>8,80 €</b>
Prix mensuel	<b>77,00 €</b>	<b>71,00 €</b>
Prix nuitée - hôte de passage	<b>11,00 €</b>	

TAUX CHARGES COMMUNES	
Elèves pensionnaires	<b>30 %</b>
Repas élèves	<b>18 %</b>
Commensaux	<b>25 %</b>

PRIX D'ACHAT DE LA CARTE DE SELF <sup>2</sup>	
A l'inscription	<b>3,50 €</b>
En cas de vol, perte ou détérioration	<b>4,00 €</b>

<sup>1</sup> Selon la convention d'hébergement conclue entre le Lycée de la Plaine de l'Ain et le Lycée professionnel Alexandre Bérard, du 13 décembre 1983 modifié le 20 décembre 1993 - article 3 : "Le Lycée de la Plaine de l'Ain reversera au Lycée Professionnel les 3/5e du montant du tarif de pension du Lycée professionnel (1/5e = repas du soir, 1/5e = hébergement de nuit, 1/5 e petit déjeuner) diminués de la participation des familles aux frais des traitements commun des hébergements, diminués éventuellement des diverses remises d'ordre pouvant intervenir".

Le forfait pension est établi sur une base annuelle qui couvre 270 jours. Les trimestres sont réputés égaux de 90 jours (trimestre 1 : septembre à décembre - trimestre 2 : janvier à mars - trimestre 3 : avril à juin).

<sup>2</sup> la date de validité d'une carte dont le solde est nul est fixée à 3 ans à compter de sa première utilisation